



**CALCULATING TAX UNDER SUBSECTION 204.82(2)
CALCUL DE L'IMPÔT SELON LE PARAGRAPHE 204.82(2)**

- Attach this completed schedule to Form T2152, *Part X.3 Tax Return for a Labour-Sponsored Venture Capital Corporation (LSVCC)*.
- Joignez cette annexe dûment remplie au formulaire T2152, *Déclaration de l'impôt de la partie X.3 pour une société à capital de risque de travailleurs (SCRT)*.

LSVCC's name (print) – Nom de la SCRT (en majuscules)						Business Number – Numéro d'entreprise					
LSVCC's tax year Année d'imposition de la SCRT	From Du	Year – Année	Month – Mois	Day – Jour	To Au	Year – Année	Month – Mois	Day – Jour	Federal registration number – Numéro d'agrément fédéral LV –		

Section D: Calculating tax under subsection 204.82(2) – Calcul de l'impôt selon le paragraphe 204.82(2)

Complete this section if, at any time during a tax year that follows the LSVCC's start-up period (starting with the tax year in which the corporation first issues a Class A share), the total cost of the LSVCC's eligible investments was less than 60% of its shareholders' equity.*

Remplissez cette section si, à un moment quelconque pendant une année d'imposition qui suit la période de démarrage de la SCRT (en commençant par celle au cours de laquelle elle a émis ses premières actions de la catégorie A), le coût total de ses placements admissibles représentait moins de 60 % de l'avoir des actionnaires.*

Shareholders' equity – Avoir des actionnaires

Shareholders' equity* at the end of the current tax year Avoir des actionnaires* à la fin de l'année d'imposition en cours	\$		1
Subtract: Specified adjustment at the end of the current tax year**	\$		2
Moins: Montant de redressement à la fin de l'année d'imposition en cours**	\$		2
Adjusted shareholders' equity at the end of the current tax year (line 1 minus line 2) Avoir des actionnaires rajusté à la fin de l'année d'imposition en cours (ligne 1 moins ligne 2)	\$	▶	\$
Shareholders' equity* at the end of the previous tax year Avoir des actionnaires* à la fin de l'année d'imposition précédente	\$		4
Subtract: Specified adjustment at the end of the previous tax year**	\$		5
Moins: Montant de redressement à la fin de l'année d'imposition précédente**	\$		5
Adjusted shareholders' equity at the end of the previous tax year (line 4 minus line 5) Avoir des actionnaires rajusté à la fin de l'année d'imposition précédente (ligne 4 moins ligne 5)	\$	▶	\$
60% of line 3 or line 6, whichever is less – 60 % du montant le moins élevé : ligne 3 ou ligne 6	\$		7

You need the amount from line 7 to calculate the amounts for column 4 in the chart on the next page.
Vous avez besoin du montant de la ligne 7 pour calculer les montants de la colonne 4 du tableau au verso.

* When you determine the shareholders' equity, do not consider any unrealized gains and losses on the LSVCC's eligible investments.
Pour déterminer l'avoir des actionnaires, ne tenez pas compte des gains ou des pertes non réalisés sur les placements admissibles de la SCRT.

Use copies of this area to calculate the specified adjustment** at the end of the current tax year and of the previous tax year for lines 2 and 5 above, as the case may be.
Utilisez des copies de cette section pour calculer le montant de redressement** à la fin des années d'imposition en cours et précédente pour les lignes 2 et 5 ci-dessus, selon le cas.

****Specified adjustment at the end of the year – **Montant de redressement à la fin de l'année**

Shareholders' equity at the end of the year – Avoir des actionnaires à la fin de l'année d'imposition	\$		8
The fair market value at the end of the year of all Class A shares issued by the corporation: Juste valeur marchande à la fin de l'année de l'ensemble des actions de la catégorie A émises par la société :			
– before March 6, 1996, and more than five years before the end of the year – avant le 6 mars 1996 et plus de cinq ans avant la fin de l'année	\$		9
– after March 5, 1996, and more than eight years before the end of the year – après le 5 mars 1996 et plus de huit ans avant la fin de l'année	\$		10
– in the last 60 days of the year – au cours des 60 derniers jours de l'année	\$		11
The fair market value at the end of the year of all shares of classes of the capital stock of the corporation to which clause 204.81(1)(c)(ii)(C) applies (if the corporation makes an election in writing filed not more than six months after the end of the year, and if it is not a revoked corporation at the end of the year). Juste valeur marchande à la fin de l'année de l'ensemble des actions des catégories du capital-actions de la SCRT auxquelles la division 204.81(1)(c)(ii)(C) s'applique (si la société en fait le choix par écrit au plus tard six mois après la fin de l'année et si elle n'est pas, à la fin de l'année, une société dont l'agrément a été retiré)	\$		12
Total: Add lines 9 to 12 – Additionnez les lignes 9 à 12	\$		13
Subtotal: Line 8 multiplied by line 13 – Résultat partiel : Multipliez la ligne 8 par la ligne 13	\$		14
The fair market value at the end of the year of all shares issued by the corporation Juste valeur marchande à la fin de l'année de l'ensemble des actions émises par la société	\$		15
Subtotal: Line 14 divided by line 15 Résultat partiel : Divisez la ligne 14 par la ligne 15	\$		16
Shareholders' equity at the end of the year Avoir des actionnaires à la fin de l'année d'imposition	\$		17
Subtract: Expected redemption of the corporation's shares Moins: Rachat prévu des actions de la société	\$		18
Subtotal: Line 17 minus line 18 Résultat partiel : Ligne 17 moins ligne 18	\$	▶	\$
Specified adjustment at the end of the year: Line 16 minus line 19 Montant de redressement à la fin de l'année : Ligne 16 moins ligne 19	\$		20

Transfer the amount of specified adjustment at the end of the year from line 20, to line 2 above for the current year, or to line 5 above for the preceding year, as the case may be.
Reportez le montant de redressement à la fin de l'année de la ligne 20 à la ligne 2 ci-dessus pour l'année d'imposition en cours, ou à la ligne 5 ci-dessus pour l'année d'imposition précédente, selon le cas.

Use copies of this area to calculate the adjusted cost of the LSVCC's eligible investments for **each** month ending in the tax year. You need this amount to complete column 2 in the chart below.

Pour **chaque** mois se terminant au cours de l'année d'imposition, utilisez des copies de cette section pour calculer le coût rajusté des placements admissibles de la SCRT. Vous avez besoin de ce montant pour remplir la colonne 2 du tableau ci-dessous.

Adjusted cost of the LSVCC's eligible investments * – Coût rajusté des placements admissibles de la SCRT *****

At that time (calculate for each month and transfer to Column 2 below as applicable) Au moment visé (faites le calcul pour chaque mois et reportez le résultat à la colonne 2 ci-dessous, selon le cas)		\$	21
At the start of the tax year – Au début de l'année d'imposition	\$	22	
At the end of the tax year (from line A on page 2 of the T2152 return) À la fin de l'année d'imposition (ligne A à la page 2 du formulaire T2152)	\$	23	
Total (line 22 plus line 23) (for tax years that end before 1999, enter "0") Total (ligne 22 plus ligne 23) (pour les années d'imposition qui se terminent avant 1999, inscrivez « 0 ») \$		24	
50% of amount on line 24 – 50 % du montant de la ligne 24	\$		25

*** Do not consider any unrealized gains or losses on the LSVCC's eligible investments when you determine the adjusted cost. For a property described in subparagraph 204.82(2.2)(d)(i), the adjusted cost is 150% of the total cost of the eligible investment. For a property described in subparagraph 204.82(2.2)(d)(i.1), the adjusted cost is 200% of the total cost of the eligible investment.

*** Pour déterminer le coût rajusté, ne tenez pas compte des gains ou des pertes non réalisés sur les placements admissibles de la SCRT. Pour un bien visé au sous-alinéa 204.82(2.2)d)(i), le coût rajusté est de 150 % du coût total du placement admissible. Pour un bien visé au sous-alinéa 204.82(2.2)d)(i.1), le coût rajusté est de 200 % du coût total du placement admissible.

Use copies of this area to calculate the amount you need in the calculations of the amounts in column 4 in the chart below.
Utilisez des copies de cette section pour calculer le montant dont vous avez besoin pour calculer les montants de la colonne 4 du tableau ci-dessous.

Total of all tax paid under subsection 204.82(3) from line 103 on page 1 of 1998 and previous years' T2152 returns, or line 105 on page 1 of 1999 and later years' returns. Total de l'impôt payé selon le paragraphe 204.82(3) (ligne 103 à la page 1 des formulaires T2152 pour 1998 et les années précédentes, ou ligne 105 à la page 1 des formulaires T2152 pour 1999 et les années suivantes)	\$	26
Total of all penalties paid under subsection 204.82(4) from line 104 on page 1 of 1998 and previous years' T2152 returns, or line 106 on page 1 of 1999 and later years' returns. Total des pénalités payées selon le paragraphe 204.82(4) (ligne 104 à la page 1 des formulaires T2152 pour 1998 et les années précédentes, ou ligne 106 à la page 1 des formulaires T2152 pour 1999 et les années suivantes)	\$	27
Total (line 26 plus line 27 – ligne 26 plus ligne 27)	\$	28
Subtract: Tax and penalty that reduced shareholders' equity at the end of any previous tax year Moins : Total des impôts ou des pénalités qui ont donné lieu à une réduction de l'avoir des actionnaires à la fin d'une année d'imposition précédente	\$	29
Total (line 28 minus line 29 – ligne 28 moins ligne 29)	\$	30
Subtract: The total of all amounts which is a refund of any part of the amount on line 30 Moins : Total des montants représentant un remboursement de toute partie du montant de la ligne 30	\$	31
Total (line 30 minus line 31 – ligne 30 moins ligne 31)	\$	32
60% of amount on line 32 – 60 % du montant de la ligne 32	\$	33

Use the chart below to calculate the total monthly deficiency and total tax payable based on the months in the LSVCC's tax year.
Utilisez le tableau ci-dessous pour calculer le total des insuffisances mensuelles et le total de l'impôt dû pour chaque mois dans l'année d'imposition de la SCRT.

1 Month – Mois Year – Année		2 Amount from line 21 above for each applicable month Montant de la ligne 21 ci-dessus pour chaque mois visé	3 For each month, amount from column 2, or amount from line 25 above, whichever is more Pour chaque mois, le plus élevé des montants suivants : colonne 2 ou ligne 25 ci-dessus	4 Monthly deficiency (amount from line 7 on the previous page minus amounts from line 33 above and column 3) Insuffisance mensuelle (ligne 7 au verso moins ligne 33 ci-dessus et colonne 3)	5 1/60 of the prescribed rate of interest in effect for the month per paragraph 4301(c) of the <i>Income Tax Regulations</i> 1/60 du taux d'intérêt prescrit pour le mois selon l'alinéa 4301c) du <i>Règlement de l'impôt sur le revenu</i>	6 Tax payable (column 4 multiplied by column 5) Impôt à payer (colonne 4 multipliée par colonne 5)
January – janvier						
February – février						
March – mars						
April – avril						
May – mai						
June – juin						
July – juillet						
August – août						
September – septembre						
October – octobre						
November – novembre						
December – décembre						
Total monthly deficiency – Total des insuffisances mensuelles				7	Total tax payable Total de l'impôt à payer	8

Transfer the amount from box 8 to line 104 on page 1 of Form T2152.
Reportez le montant de la case 8 à la ligne 104 de la page 1 du formulaire T2152.

If tax is payable for any **consecutive** 12-month period ending during the current tax year, use copies of the above chart to make a separate calculation of the total monthly deficiency amount in box 7 for each such period, and attach them to Form T2152.
Si la SCRT doit payer de l'impôt pour une ou plusieurs périodes de 12 mois **consécutifs** se terminant durant l'année d'imposition en cours, utilisez des copies de ce tableau pour calculer le montant total des insuffisances mensuelles à la case 7 pour chacune de ces périodes. Annexe ces photocopies au formulaire T2152.

Add all the box 7 amounts for all the 12-month periods, and transfer the **total** to line 1 in Section E on Schedule 2.
Additionnez tous les montants de la case 7 pour toutes les périodes de 12 mois et inscrivez le **total** à la ligne 1 de la section E de l'annexe 2.